

Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007

Rapport d'inspection prévu par
la *Loi de 2007 sur les foyers de
soins de longue durée*

Long-Term Care Operations Division
Long-Term Care Inspections Branch

Division des opérations relatives aux
soins de longue durée
Inspection des FSLD

Sudbury Service Area Office
159 Cedar Street Suite 403
SUDBURY ON P3E 6A5
Telephone: (705) 564-3130
Facsimile: (705) 564-3133

Bureau régional de services de
Sudbury
159, rue Cedar, bureau 403
SUDBURY, ON P3E 6A5
Téléphone : 705 564-3130
Télécopieur : 705 564-3133

Copie du rapport public

Date du rapport :	N° d'inspection :	N° de registre :	Type d'inspection :
10 février 2021	2021_824736_0002	010714-20	Suivi

Titulaire de permis

Extendicare (Canada) inc.
3000, avenue Steeles Est, bureau 103, Markham, ON L3R 4T9

Foyer de soins de longue durée

Extendicare Tri-Town
143, rue Bruce, CP 999, Haileybury, ON P0J 1K0

Nom de l'inspectrice

AMANDA BÉLANGER (736)

Résumé de l'inspection

Il s'agissait d'une inspection de suivi.

Elle a été effectuée à la ou aux dates suivantes : du 18 au 21 janvier 2021.

**Au cours de cette inspection de suivi, les éléments suivants ont été inspectés :
– un rapport en lien avec l'ordre de conformité n° 001 du rapport d'inspection
n° 2020_746692_0006, dans lequel on ordonnait au foyer de se conformer au
paragraphe 3 de l'article 8 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue
durée* concernant le fait que le titulaire de permis devait veiller à avoir au moins
une infirmière autorisée ou un infirmier autorisé de service et présent au foyer en
tout temps, avec une date d'échéance de mise en conformité au 31 octobre 2020.**

**Veillez noter : une inspection relative à un incident critique (n° 2021_824736_0001)
a été menée conjointement avec cette inspection de suivi.**

**Au cours de l'inspection, l'inspectrice a eu des entretiens avec les personnes
suivantes : administratrice/directrice des soins infirmiers (DSI), infirmière(s)
autorisée(s) ou infirmier(s) autorisé(s) (IA), infirmière(s) auxiliaire(s) autorisée(s)
ou infirmier(s) auxiliaire(s) autorisé(s) (IAA), et le chef de bureau.**

**L'inspectrice a également effectué une visite quotidienne des aires de soins des
résidents, observé la prestation des soins et des services aux résidents, observé
les interactions du personnel et des résidents, examiné les plannings du
personnel, ainsi que des politiques du titulaire de permis.**

**Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :
Effectif suffisant**

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

**0 AE
0 PRV
0 OC
0 RD
0 OTA**

Au moment de cette inspection, les non-respects à l'ordre ou aux ordres suivants émis antérieurement avaient été corrigés :

EXIGENCE	TYPE DE MESURE	N° DE L'INSPECTION	N° DE L'INSPECTRICE OU DE L'INSPECTEUR
LFSLD 2007, S.O. 2007, chap. 8, par. 8 (3)	OC n° 001	2020_746692_0006	736

NON-RESPECT DES EXIGENCES

Définitions

- AE** — Avis écrit
- PRV** — Plan de redressement volontaire
- RD** — Renvoi de la question au directeur
- OC** — Ordres de conformité
- OTA** — Ordres, travaux et activités

Le non-respect des exigences prévues par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté.

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Émis le 16 février 2021.

Signature de l'inspecteur ou des inspecteurs

Rapport original signé par l'inspecteur.